



## Arrêt maladie de plus de 30 jours et visite médicale de reprise

Par **Anaiiiiis**, le **01/03/2017** à **04:10**

Bonjour, j'ai une question concernant la visite médical de reprise.

J'ai été en arrêt maladie durant 1 mois et 15 jours pour burn-out / dépression pour pression au travail. Le 1er jour de mon retour j'ai été accueilli par le directeur et ma chef. A l'oral le directeur m'a proposé une rupture conventionnelle que j'ai refusé.

J'ai envoyé un courrier en recommandé pour demander de faire cesser les actes d'harcèlement moral et rappeler les obligations en matière de santé.

Il me répond qu'il lui faut des preuves pour ouvrir une enquête. Lettre a laquelle je ne répond pas car très peu de preuve et aucun nom à fournir.

Car le harcèlement moral viens de la direction et de ma supérieur et mes collègues.

La visite à la médecine du travail a eu lieu 2 mois et 15 jours après ma reprise et donc 1 mois après mon courrier.

Après une semaine de vacance imposée, hors de mes heures de travail en ayant la convocation la veille du rdv. J'ai été déclaré apte. Par peur de perdre mon travail j'ai dis ce que j'endure au travail mais que je voulais tout de même garder mon poste.

Cette entrevue est très rapide, le médecin du travail me demande pourquoi la visite de reprise n'intervient que maintenant. J'ai demandé a une délégué du personnel qui m'a répondu qu'il n'y avait pas de rendez-vous possible avant cette date.

3 semaines après je retombe en arrêt dépression réactionnelle depuis maintenant plus de 2

mois.

L'entreprise où je suis embauché est en travaux depuis plus d'un an, le couple de dirigeants a fait appel à un directeur qui mène tout le Monde à la baguette.

Les conditions de travail sont en totale régression, et l'ambiance a se tirer une balle.

Beaucoup de départs et pas de remplacements.

J'ai demandé une rupture conventionnelle en lettre recommandée. Demande auquel je n'ai jamais eu de réponse depuis 2 mois.

Je ne veux pas démissionner et leur donner ce qu'ils veulent .... En plus de compromettre mon avenir...

En poste en tant qu'hôtesse de caisse,

c'est légal de faire 6h45 : pause incluse au tps de travail (sois 18 minutes de pause) ?

Puis-je mettre fin à mon contrat en mettant en cause le retard la visite de reprise ?

Par **morobar**, le **01/03/2017** à **07:15**

Bonjour,

[citation]c'est légal de faire 6h45 : pause incluse au tps de travail (sois 18 minutes de pause[/citation]

Non, il faut que la pause fasse 20 minutes.

[citation]J'ai demandé une rupture conventionnelle en lettre recommandée[/citation]

C'est une énorme bêtise, car c'est un signe que vous voulez quitter l'entreprise.

On demande mais jamais par écrit.

[citation]Puis-je mettre fin à mon contrat en mettant en cause le retard la visite de reprise ?[/citation]

Pour mettre fin au contrat vous avez le choix entre:

\* la prise d'acte, démission intitulée sous ce titre, avec saisine obligatoire du conseil des prudhommes. Théoriquement audience dans les 30 jours suivants.

Mais c'est une démission, et si les prudhommes ne vous suivent pas, pas d'allocations de chômage de Pole-emploi.

\* la demande de résolution judiciaire du contrat de travail

En attendant la décision des prudhommes, vous restez dans l'entreprise. Bonjour l'ambiance.

La prospérité ou bonne fin de votre instance n'est pas du tout assurée compte tenu de votre exposé.

Je vous déconseille l'abandon de poste car:

\* l'employeur n'est pas tenu de vous licencier

\* vous resterez tout le temps sans revenus, sans chômage l'employeur mettra en avant votre courrier manifestant votre intention de provoquer un licenciement pour quitter l'entreprise (votre demande de rupture)

Par **Anaiiiiis**, le **01/03/2017** à **15:52**

Merci pour votre réponse.

Devant le conseil de prud'hommes quel chace de gagné ?

Je m'en cache pas, je ne voulais plus rester dans cette boite de malade. Après 1 an et demi de cdd à travailler d'arrache pied, lorsque j'ai signé mon cdi, ils ont commencer a me faire chié.

Par **Anaiiiiis**, le **01/03/2017 à 15:57**

Merci pour votre réponse.

Devant le conseil de prud'hommes quel chace de gagné ?

Je m'en cache pas, je ne voulais plus rester dans cette boite de malade. Après 1 an et demi de cdd à travailler d'arrache pied, lorsque j'ai signé mon cdi, ils ont commencer a me faire chié.

Par **morobar**, le **01/03/2017 à 16:25**

[citation]Devant le conseil de prud'hommes quel chance de gagné ?

[/citation]

Très peu.

Vous n'avez aucun élément probant pour étayer votre soutenance de harcèlement.

On est à la limite du pénal et la loi s'interprète strictement, mieux vaut 1 coupable non sanctionné qu'un innocent condamné.

Le burn out comme le harcèlement sont des affections à la mode. On peut le comprendre pour des personnels qui travaillent 50/60 voire 70 heures par semaine, mais c'est beaucoup plus difficile dans le cas contraire.

Certains candidats à la présidence de la république se sont engagés à en faire une maladie professionnelle.

Reste qu'il va falloir en définir exactement les contours;